

N° 501. — **ARRÊTÉ** du 30 novembre 1874 approuvant à titre définitif la concession de deux terrains situés à Nuka-hiva.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 27 mars 1874 sur les concessions de terrains aux Iles Marquises ;

Vu la lettre du Résident des Marquises, en date du 18 août 1874, relative à la concession provisoire faite, le 27 avril 1873, aux sieurs Herpeux, Oblette et Bradora, militaires en congé renouvelable, de deux terres dites Vaoto et Inaku, sises en la Vallée Française, à Nuka-hiva ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;  
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS (sous la sanction ministérielle) :

Art. 1<sup>er</sup>. Est approuvée à titre définitif la concession des deux terres dites Vaoto et Inaku, sises en la Vallée Française, à Nuka-hiva, faite aux sieurs Herpeux, Oblette et Bradora, militaires en congé renouvelable.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 30 novembre 1874.

Signé : O<sup>ve</sup> GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : LA BARBE.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

---

N° 502. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 1<sup>er</sup> novembre 1874, M. Testard, capitaine d'infanterie de marine, a été appelé à remplir les fonctions de chef du 1<sup>er</sup> bureau à la direction des affaires indigènes.

N° 503. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 14 novembre 1874, M. de Brisay, sous-lieutenant d'infanterie de marine, a été adjoint à la commission nommée par décision du 20 octobre dernier.